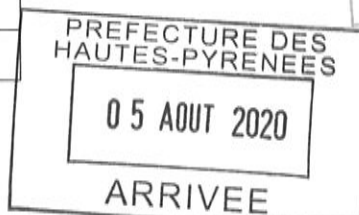


NOMBRE DE MEMBRES		
Composant le conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

Date d'affichage : 17 juillet 2020



PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT

Jeudi 23 juillet 2020 – 18H30 - Mairie de Saint Savin

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, nommés par les conseils municipaux des communes indivises à la suite des élections du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Syndical à Saint-Savin, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juillet 2020 par M. André CAZERES, président, conformément à l'article L. 5221.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joseph FROMIGUE, vice-président, sous délégation de pouvoir de André CAZERES, président. Il a procédé à l'appel nominal et donné lecture des délibérations des conseils municipaux des communes indivises.

COMMUNE	DELEGUES	DELIBERATION COMMUNALE	PRESENCE A LA SEANCE
Adast	LAGUIBEAU Serge	5 juillet 2020	oui
Cauterets	BOUBEKEUR Sadek LARDAT Didier FLURIN Pascal	16 juillet 2020	Pouvoir à LARDAT Didier oui oui
Lau-Balagnas	CAPOU Pierre	9 juin 2020	oui
Pierrefitte-Nestalas	PEREIRA DA CUNHA Noël FRONTY Alexandra	2 juin 2020	oui oui
Saint-Savin	TOULOUZET Benoît FROMIGUE Joseph	2 juin 2020	oui oui
Soulom	MACIAS Xavier LISSARRAGUE Catherine	11 juin 2020	oui oui
Uz	GUARNE Manuel	23 mai 2020	oui

Monsieur FROMIGUE Joseph, le plus âgé des membres du Conseil Syndical, a pris la présidence de la séance.

Il a procédé à l'installation du conseil syndical composé des délégués suivants :

COMMUNE	DELEGUES
Adast	LAGUIBEAU Serge
Cauterets	BOUBEKEUR Sadek LARDAT Didier FLURIN Pascal
Lau-Balagnas	CAPOU Pierre
Pierrefitte-Nestalas	PEREIRA DA CUNHA Noël FRONTY Alexandra
Saint-Savin	TOULOUZET Benoît FROMIGUE Joseph
Soulom	MACIAS Xavier LISSARRAGUE Catherine
Uz	GUARNE Manuel

Le conseil syndical a désigné pour secrétaire de séance : GUARNE Manuel

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE

Le président a fait appel des candidats à la présidence de la Commission Syndicale.

Se sont déclarés candidats : FROMIGUE Joseph et CAPOU Pierre

Les deux candidats ont exposé leurs motivations et leur programme pour ce mandat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président a donné lecture de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le Conseil Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote.

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués :

LARDAT Didier et GUARNE Manuel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

CAPOU Pierre, 4 voix
FROMIGUE Joseph, 4 voix
GUARNE Manuel ; 1 voix
PEREIRA DA CUNHA Noël, 1 voix

Aucune majorité ne s'étant dégagée de ce premier tour, le Président a déclaré l'ouverture d'un second tour du scrutin à la majorité absolue :

SECOND TOUR DU SCRUTIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

CAPOU Pierre, 8 voix
FROMIGUE Joseph, 2 voix
GUARNE Manuel, 1 voix

CAPOU Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

CAPOU Pierre, président élu, procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT. Il prend la présidence de la séance.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE

VU

- L'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que parmi les délégués nommés par les Conseil municipaux des Communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-président dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la Commission Syndicale
- La délibération du Conseil Syndical du 14 avril 2014, décidant la création d'un poste de vice-président
- L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

A cet effet, le président a fait l'appel des candidats.

S'est déclaré candidat : GUARNE Manuel

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués :

LARDAT Didier et MACIAS Xavier

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président a donné lecture de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le conseil syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

GUARNE Manuel, 10
TOULOUZET Benoît, 1 voix

GUARNE Manuel, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé vice-président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS

Le Président a rappelé la délibération du Conseil Syndical du 27 octobre 2015, approuvant les statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Cauterets, fixant la participation de la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin au capital de la SPL à hauteur de 20 400 € (soit 20 400 actions de 1 € chacune) et la constitution d'un conseil d'administration composé de 15 membres : Commission Syndicale (8), Adast (1), Cauterets (1), Lau-Balagnas (1), Pierrefitte-Nestalas (1), Saint-Savin (1), Soulom (1), Uz (1).

Il a invité le conseil syndical à procéder par scrutin secret à la nomination des huit administrateurs représentant la Commission Syndicale au conseil d'administration de la SPL des thermes de Cauterets.

A cet effet le Président a fait appel des candidats :

Se sont déclarés candidats :

LAGUIBEAU Serge, BOUBEKEUR Sadek, LISSARRAGUE Catherine, GUARNE Manuel, FROMIGUE Joseph, PEREIRA DA CUNHA Noël, CAPOU Pierre, TOULOUZET Benoît

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

A DESIGNÉ comme administrateurs titulaires de la SPL des thermes de Cauterets :

LAGUIBEAU Serge, BOUBEKEUR Sadek, LISSARRAGUE Catherine, GUARNE Manuel, FROMIGUE Joseph, PEREIRA DA CUNHA Noël, CAPOU Pierre, TOULOUZET Benoît

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DU PONT D'ESPAGNE

Le Président a rappelé les délibérations du Conseil Syndical du 6 mai 1995, décidant de la participation de la Commission Syndicale à la constitution du capital social d'un montant total de 300 000 euros à la SEM du Pont d'Espagne à hauteur de 34 % à parité avec la commune de Cauterets.

Il a invité le Conseil Syndical à procéder par scrutin secret à la nomination des quatre administrateurs représentant la Commission Syndicale au Conseil d'administration de la SEM du Pont d'Espagne.

A cet effet le Président a fait appel des candidats :

Se sont déclarés candidats :

En tant qu'administrateurs titulaires : FLURIN Pascal, MACIAS Xavier, FRONTY Alexandra, CAPOU Pierre

En tant qu'administrateurs suppléants : LARDAT Didier, GUARNE Manuel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- A DESIGNÉ comme administrateurs titulaires de la SEM du Pont d'Espagne :

FLURIN Pascal, MACIAS Xavier, FRONTY Alexandra, CAPOU Pierre

- A DESIGNÉ comme administrateurs suppléants de la SEM du Pont d'Espagne :

LARDAT Didier, GUARNE Manuel GUARNE Manuel

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACES CAUTERETS

Le Président a rappelé que le nombre des membres de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin au sein du Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets est fixé à un siège.

A cet effet le Président a fait appel des candidats :

Se sont déclarés candidats :

CAPOU Pierre comme administrateur titulaire

MACIAS Xavier comme administrateur suppléant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- A DESIGNE comme administrateur titulaire d'Espaces Cauterets :
CAPOU Pierre
- A DESIGNE comme administrateur suppléant d'Espaces Cauterets :
MACIAS Xavier

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAUTERETS

Le Président a rappelé que le nombre des membres de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme de Cauterets est fixé à un siège.

A cet effet le Président a fait appel des candidats :

Se sont déclarés candidats :

GUARNE Manuel comme administrateur titulaire

LISSARRAGUE Catherine comme administrateur suppléant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- A DESIGNE comme administrateur titulaire de l'office de tourisme de Cauterets :
GUARNE Manuel
- A DESIGNE comme administrateur suppléant de l'office de tourisme de Cauterets :
LISSARRAGUE Catherine

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, a proposé à l'assemblée de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui se compose :

- d'un Président (de droit le Président de la Commission Syndicale assure cette fonction)
- de trois membres titulaires
- de trois membres suppléants

A cet effet le Président a fait appel des candidats :

Se sont déclarés candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPOU Pierre	FROMIGUE Joseph
GUARNE Manuel	LARDAT Didier
TOULOUZET Benoît	LAGUIBEAU Serge
MACIAS Xavier	FLURIN Pascal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- DECIDE de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPOU Pierre	FROMIGUE Joseph
GUARNE Manuel	LARDAT Didier
TOULOUZET Benoît	LAGUIBEAU Serge
MACIAS Xavier	FLURIN Pascal

- AUTORISE le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.



CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, a proposé à l'assemblée de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui se compose :

- d'un Président (de droit le Président de la Commission Syndicale assure cette fonction)
- de trois membres titulaires
- de trois membres suppléants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- DECIDE de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPOU Pierre	FROMIGUE Joseph
GUARNE Manuel	LARDAT Didier
TOULOUZET Benoît	LAGUIBEAU Serge
MACIAS Xavier	FLURIN Pascal

- AUTORISE le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PASTORALE

Le Président a proposé au Conseil Syndical de constituer la commission pastorale chargée d'étudier les dossiers et d'instruire les demandes liées aux estives valléennes et de les soumettre au Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, le Conseil Syndical :

- DECIDE de la constitution de la Commission Pastorale composée de la façon suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BOUBEKER	FLURIN Pascal
CAPOU Pierre	MACIAS Xavier
TOULOUZET Benoît	GUARNE Manuel

- AUTORISE le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

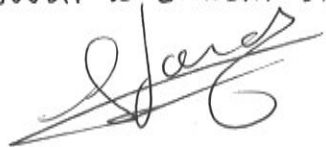
Pas d'observations

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 20 h 00

Ont signé les membres présents :

Le doyen d'âge du conseil syndical	Le président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin	Le secrétaire de séance
		
FROMIGUET Joseph	CAPOU Pierre	GUARNE Manuel

Les membres du conseil syndical :

FRONTY Alexandra	LISSARRAGUE Catherine	BOUBEKEUR Sadek Pouvoir à LARDAT Didier:
		
FRONTY Alexandra - CAPOU Pierre	LAGUIBEAU Serge	FLURIN Pascal
		
LARDAT Didier	TOULOUZET Benoît	PEREIRA DA CUNHA Noël
		
FROMIGUET Joseph	MACIAS Xavier	GUARNE Manuel
		